## Protocole d'accord 2010-2013 en faveur de l'efficacité énergétique - Conventions avec EDF

*M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur :* La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 définit pour les collectivités territoriales, les orientations de la politique énergétique. Ainsi, la loi POPE (loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) détermine des objectifs nationaux d'économies d'énergie et instaure un dispositif innovant de Certificats d'Économies d'Énergie («CEE») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la promotion et de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie sur le patrimoine.

EDF et la Ville de Besançon ont déjà manifesté leurs intérêts communs par la signature le 10 décembre 2007, d'un **protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique** permettant la promotion et la réalisation d'actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Besançon.

Ce protocole, entré en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties, a été conclu jusqu'au terme de la première période d'application de la loi POPE relative aux CEE déterminée par l'arrêté du 26 septembre 2006, soit le 30 juin 2009. En complément, EDF et la Ville de Besançon ont prolongé ce partenariat par **l'avenant n° 1** à ce même protocole, reconduisant l'échéance au 31 décembre 2009.

Pour cette période, la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la Ville de Besançon s'est traduite par :

- un volume recensé de 37 400 000 kWh cumac
- un montant de recettes de 90 324 €. A chaque opération, une moitié de la somme engendrée est affectée à la direction ayant réalisé les travaux, l'autre moitié abondant un fonds pour le Plan Climat Énergie Territorial
- une implication de plusieurs directions de la Ville concernées par le processus, réalisant des travaux visant à réduire les consommations et les dépenses d'énergie.

Par ailleurs, le 22 janvier 2009, EDF, le Grand Besançon, le CCAS et la Ville de Besançon ont signé une convention cadre de partenariat sur le thème du développement durable.

Dans le cadre de ce partenariat, EDF et la Ville de Besançon souhaitent conclure un nouveau protocole d'accord sur l'efficacité énergétique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au terme de la seconde période concernée qui sera définie par la loi Grenelle 2. Ce protocole oriente le partenariat dans les domaines suivants :

- actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville de Besançon éligibles au bénéfice des CEE :
  - o les écoles;
  - o les bâtiments communaux ;
  - o les installations techniques de la Ville de Besançon, notamment les installations de pompage et de ventilation.
  - actions de sensibilisation / formation à la maîtrise de l'énergie.

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le protocole d'accord correspondant en faveur de l'efficacité énergétique pour la seconde période d'application de la loi POPE relative aux Certificats d'Economies d'Energie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.